



## CONVENTION POUR TRANSFÉRER DES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES À DES CONTRATS DE RS&DE ENTRE PERSONNES AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE

(Voir les instructions à la fin du formulaire)

### CONVENTION

Par la présente, le cédant et le cessionnaire identifiés ci-dessous conviennent de transférer le montant des dépenses admissibles de RS&DE (selon la ligne 106 à la page 2 du présent formulaire) au cessionnaire.

**010** \_\_\_\_\_ \$

La répartition du montant transféré est la suivante :

Dépenses courantes **015** \_\_\_\_\_ \$

Dépenses en capital **020** \_\_\_\_\_ \$

Reportez les montants transférés des lignes 015 et 020 ci-dessus au formulaire T661, aux lignes 508 et 510 pour le cessionnaire, et aux lignes 544 et 546 du formulaire T661 pour le cédant.

**025** S'agit-il d'une convention modifiée?    1  Oui    2  Non

### AUTORISATION DE TRANSFERT

Le cédant et le cessionnaire doivent produire, avec le formulaire T1146 :

- des copies certifiées des résolutions des administrateurs qui autorisent la convention;
- la résolution des administrateurs de déléguer l'autorité à un agent autorisé de chaque société qui signe ce formulaire.

La résolution des administrateurs sera en vigueur pour toutes les années ultérieures jusqu'à son annulation.

Si deux sociétés sont détenues par un actionnaire unique, un formulaire T1146 signé par les agents autorisés de chaque société sera accepté à condition qu'une confirmation écrite de l'actionnaire soit jointe au formulaire indiquant qu'il est l'unique actionnaire des deux sociétés et qu'il a autorisé le transfert du montant des dépenses de RS&DE admissibles d'une société à l'autre. La résolution des administrateurs ne sera pas requise.

**030** Est-ce que des copies des résolutions/confirmation autorisant un transfert ont été soumises au cours d'une année précédente?    1  Oui    2  Non

**035** Si vous avez répondu **oui** à la ligne 030, dans quelle année a-t-elle été soumise? |\_|\_|\_|\_|  
Année

Si vous avez répondu **non** à la ligne 030 :

- si vous produisez une déclaration sur papier, veuillez joindre les documents requis au formulaire T1146;
- si vous produisez une déclaration par voie électronique, veuillez consulter la section « Documentation sur papier » du formulaire RC4018, *Manuel des déclarants par voie électronique*, pour obtenir des instructions sur la façon de produire les documents sur papier à l'appui des formulaires produits par voie électronique.

<b>040</b> Nom du cédant (en caractères d'imprimerie)	<b>045</b> Numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale
Adresse (siège social, dans le cas d'une société)	<b>050</b> Fin de l'année d'imposition <span style="margin-left: 20px;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </span> Année    Mois    Jour
<b>055</b> Nom du particulier ou du signataire autorisé de la société	<b>060</b> Titre
Signature du particulier ou du signataire autorisé de la société	<b>065</b> Date

<b>070</b> Nom du cessionnaire (en caractères d'imprimerie)	<b>075</b> Numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale
Adresse (siège social, dans le cas d'une société)	<b>080</b> Fin de l'année d'imposition <span style="margin-left: 20px;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </span> Année    Mois    Jour
<b>085</b> Nom du particulier ou du signataire autorisé de la société	<b>090</b> Titre
Signature du particulier ou du signataire autorisé de la société	<b>095</b> Date

**Calcul des dépenses admissibles de RS&DE pouvant être transférées pour l'année d'imposition du cédant**

Compte de dépenses admissibles de RS&DE du cédant à la fin de l'année d'imposition avant la soustraction du montant transféré **100** \$ \_\_\_\_\_

Si le cédant et le cessionnaire n'avait aucun lien de dépendance, le total des montants qui constitueraient des paiements contractuels (« paiements contractuels hypothétiques ») pour les activités de RS&DE exercées pour le cessionnaire ou pour son compte. (Pour obtenir la définition de paiement contractuel, veuillez consulter le T4088, *guide du formulaire T661* lignes 340 et 345) **110** \$ \_\_\_\_\_

Paiements contractuels hypothétiques de la ligne 110 qui ne sont pas payés par le cessionnaire au plus tard 180 jours suivant la fin de l'année du cédant **112** \$ = \_\_\_\_\_

Paiements contractuels hypothétiques maximum pouvant être transférés (ligne 110 moins ligne 112) **114** \$ = \_\_\_\_\_

Dépenses admissibles **engagées et payées** par le cédant dans l'année pour la partie des activités de RS&DE exercées à un moment où il avait un lien de dépendance (Les dépenses doivent être payées par le cédant au plus tard le 180<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'année d'imposition dans laquelle elles sont engagées. N'incluez pas les dépenses qui ne sont pas payées dans ce délai.) \$ \_\_\_\_\_

Montants transférés au cédant pour les dépenses attribuables aux activités de RS&DE + \$ \_\_\_\_\_  
(Ce serait le cas lorsque le cédant a sous-traité la totalité ou une partie des travaux de RS&DE à un sous-traitant qui transfère au cédant des dépenses admissibles qu'il a engagées pour exercer les activités de RS&DE au moment où le sous-traitant avait un lien de dépendance avec le cédant.)

Total = \$ \_\_\_\_\_ (A)

Total des dépenses admissibles de RS&DE **engagées** dans l'année par le cédant avant la soustraction des montants impayés (soustractions en vertu des paragraphes 127(26) et 78(4) de la *LIR*) \$ \_\_\_\_\_

Montants transférés au cédant pour les dépenses attribuables aux activités de RS&DE + \$ \_\_\_\_\_

Total = \$ \_\_\_\_\_ (B)

Divisez le montant (A) par le montant (B) = \$ \_\_\_\_\_ (C)

Multilpez le montant à la ligne 114 par le montant (C) = \$ \_\_\_\_\_ (D)

**Entrez le montant (D) à la ligne 102**

Montant calculé à la (D) **102** \$ \_\_\_\_\_

Montant maximum pouvant être transféré : inscrivez le montant de la ligne 100 ou 102, celui qui est le moindre **104** \$ \_\_\_\_\_

**Montant indiqué pour le transfert :**

Le montant transféré ne doit pas dépasser le montant de la ligne 104. Reportez ce montant à la ligne 010 de la page 1 de ce formulaire **106** \$ \_\_\_\_\_

**Instructions :**

Ce formulaire doit être utilisé :

- par un contribuable qui exécute des travaux de RS&DE ( le « cédant »);
- pour transférer les dépenses de RS&DE admissibles engagées (du cédant) pour une année d'imposition visée pour un contrat de RS&DE effectué pour un autre contribuable ou pour son compte (le « cessionnaire ») au moment où il avait un lien de dépendance avec le cessionnaire.

Le montant transféré peut uniquement être ajouté aux dépenses admissibles du cessionnaire au cours **de la première année** d'imposition qui prend fin à ou après la fin de l'année d'imposition du cédant.

Le cédant et le cessionnaire doivent tous les deux présenter une copie de la convention au centre fiscal auquel ils produiraient normalement leur déclaration de revenus.

Une convention doit être présentée pour chaque transfert de dépenses admissibles.

La convention doit être présentée :

- soit au plus tard à la date d'échéance de production applicable au cédant pour l'année d'imposition où le travail de RS&DE a été effectué; ou
- soit au cours de la période pendant laquelle le cédant peut signifier un avis d'opposition à une cotisation pour l'année d'imposition qu'elle vise;
- soit au cours de la période pendant laquelle le cessionnaire peut signifier un avis d'opposition à une cotisation pour sa première année d'imposition qui se termine à la fin de l'année d'imposition visée du cédant ou après.